
**Nombre de membres
en exercice:** 8

Présents : 8

Votants: 8

Séance ordinaire du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Ernest HAMM

Sont présents: Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Pierre ELLMANN, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG

Public présent :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Suppression et création (modification) du poste de secrétaire de mairie
- Modification de la DCM n°2023-06-02 du 9 juin 2023 : création d'un poste d'ATSEM
- Résiliation du bail de ferme lot n°2 appartenant à la commune : nouvelle attribution - Décisions du Maire
- Divers - informations

Le Maire ouvre la séance à 19h45.

Constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Maire soumet pour approbation, les procès-verbaux du 9 juin 2023 transmis aux conseillers par mail le 8 juillet.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux du 9 juin 2023 qui est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.

Délibération n°2023 07 01 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le former avant le départ de la secrétaire de mairie muté dans une autre commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 13 juillet au 3 septembre 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de services de 21/35ème;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n°2023 07 02 : Suppression et création du poste de secrétaire de mairie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la mutation de la secrétaire de mairie actuellement en poste dans une autre commune, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2ème classe catégorie B à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 4 septembre 2023.

A défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées

par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC Professionnel secrétariat ou équivalent.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, sur la base du 2^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n°2023 07 03 : Modification de la DCM n°2023-06-02 du 9 juin 2023 : création d'un poste d'ATSEM

La délibération est modifiée comme suit :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Contrat Unique d'Insertion de Mme FLAUSS Elisabeth aide-maîtresse depuis le 1^{er} septembre 2021 prend fin le 31 août 2023. Une réunion entre les Maires du RPI a eu lieu le 13 avril 2023 à 18h. Il a été convenu que Mme FLAUSS bénéficierait d'un contrat annualisé renouvelable tous les ans. En ce qui concerne les heures effectuées pour le périscolaire, elle bénéficiera d'un contrat avec l'association AMICA. La commune de Berling accueillant une classe de grande-section de maternelle et de CP, il convient de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire soit 28 /35^{ème} chargé d'assister l'enseignant dans la classe de maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'ATSEM principal 2ème classe, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n°2023 07 04 : Résiliation du bail de fermage lot n°2 appartenant à la commune : nouvelle attribution

Suite à la résiliation du bail de fermage lot n°2 appartenant à la commune, il convient de réattribuer ce lot.

Le Maire propose deux possibilités de réattribution :

- le découpage en deux parts égales du lot pour le répartir entre les deux agriculteurs exploitants de la commune;
- la transformation du lot en "champs 50 sous" avec un alternat d'attribution un an sur deux à chaque agriculteur exploitant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de partager à deux parts égales.

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

Frédéric RICHERT ne prend pas part au vote.

Frédéric RICHERT a quitté la salle.

Décisions du Maire :

Urbanisme :

- Retrait à la demande du pétitionnaire de la déclaration préalable n° DP05706423P0008 de EDF ENR, signé le 22 mai 2023 pour l'installation d'un générateur photovoltaïque au 4 rue de Phalsbourg.
- Non-opposition tacite (accordée car délai d'instruction passé) à déclaration préalable n° DP05706423P0007 de M. TRAXEL Gaston, signée le 15 juin 2023 pour l'installation d'une pergola au 15 rue de Phalsbourg,
- Non-opposition à déclaration préalable n° DP05706423P0006 de Mme HEITZ Tania, signée le 19 juin 2023 pour création d'une terrasse et installation d'une pompe à chaleur au 3 place de l'Eglise,

Divers – informations :

- Notification de modification du SCoT/PETR de Sarrebourg :
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sarrebourg demande notre avis sur la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg dont la procédure vient d'être engagée le 28 juin 2023. Le Maire explique cette modification simplifiée qui consiste à ne plus interdire l'implantation des dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque ou projet agri voltaïque, afin de les autoriser sous certaine condition.

Le Conseil Municipal donne son avis favorable.
- Bois bourgeois, 17 ayants droits ont demandés leur lot de 6 stères. Cette année au prix de 59.75€ le stère soit 358.50€ le lot.
- Eclairage public : : un devis a été effectué afin de rajouter un programmeur au poste de commande rue Gartenfeld, pour permettre d'éteindre les lumières du village de 0h à 4h.
- Abri bac emplacement : l'emplacement de l'abri bac sera située à côtés des conteneurs à verre, la société EMZ Environnement a été choisi par la commission du PETR de Sarrebourg pour assurer la mise en place de ces bacs biodéchets.

Les abri bacs biodéchets à contrôle d'accès sont dotés de technologies innovantes pour la gestion des déchets, afin de limiter les contacts avec les déchets et ainsi accompagner vers une transition écologique dans le respect de l'environnement.

- Déplacement transformateur ENEDIS du 10 rue principale à côté du 1 rue de la scierie à l'arrière du parking.
- Regard HS SIEW rue de la scierie : les travaux ont été effectués par le syndicat.
- 2 bordures affaissées devant 11 rue de la scierie : les travaux ont été effectués par la commune.
- Un devis a été effectué pour effectuer la réfection des balcons défectueux du logement de la mairie.
- La communauté des communes propose de faire des achats groupés aux communes intéressées pour des figurines « type Sylvette », pour environ 800€ pièce. Les silhouettes permettraient de faire ralentir la circulation du passage des piétons.
- Etant limitée en nombre de clé à l'ancienne laiterie, le Maire propose de changer le barillet par un ensemble de 5 clés. Cette solution serait plus économique que d'en refaire d'autre.
- Le Maire remercie Grégory et Sandra pour l'arrosage et l'entretien des fleurs, de la mise en place des copeaux de bois offerts par la scierie Jung autour des arbustes et arbres fruitiers dans le verger botanique. Il remercie également Jordan pour l'entretien de l'espace vert de l'immeuble de la commune rue de la scierie. Il remercie Frédéric pour l'entretien et le débroussaillage des voies communales et de la piste cyclable.

Le maire Ernest HAMM clôture la séance à 21h15.

Commentaires : RAS

Procès-verbal établi le 21 septembre 2023

Le Maire, Ernest HAMM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ernest Hamm', written in a cursive style.

La secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fanny Haessig', written in a cursive style.